

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 211-1 et D 211-9 relatifs à la carte scolaire du 1^{er} degré ainsi que l'article R 235-11 relatif à la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et les articles R 222-19-3 et R 222-24 relatifs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale ;
- Vu le décret 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret du 1^{er} juillet 2020, nommant Mme Catherine ALBARIC-DELPECH, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- Vu la circulaire ministérielle n°2003-104 du 3 juillet 2003 ;
- Vu les avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental réuni le 8 février 2021 ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 8 mars 2021 ;

ARRÊTÉ N° 05 - 2021 - 03 - 10 - 003

– ARRÊTE –

ARTICLE PREMIER :

Sont effectués, dans le département des HAUTES-ALPES, avec effet à la rentrée scolaire 2021, les implantations et les retraits d'emplois d'enseignants du 1er degré, désignés ci-après :

I – RETRAITS D'EMPLOIS

Désignation de l'école ou de l'emploi	Nature du poste		Postes concernés - Informations complémentaires	
	Directeur	Adjoint		
<i>Enseignement préélémentaire et élémentaire</i>				
EEPU Guillestre		- 1	6 ^{ème} poste	Ecole à 5 classes
EEPU Saint Véran (RPI avec Molines)		- 1	2 ^{ème} poste	Ecole à classe unique (RPI à 2 classes)
EMPU L'Argentière L'Eglise		- 1	2 ^{ème} poste	Ecole à classe unique
EMPU GAP Le Rochasson		- 1	2 ^{ème} poste	Ecole à classe unique
EPPU GAP Romette		- 1	7 ^{ème} poste	Ecole à 6 classes
EPPU La Bâtie-Neuve		- 1	13 ^{ème} poste	Ecole à 12 classes
EEPU Gap Verdun (RPC avec Gap Pasteur)	- 1	- 1		Fermeture de l'école de Verdun
EPPU Tallard		- 1	11 ^{ème} poste	Ecole à 10 classes
EPPU Veynes Emilie Carles		- 1	13 ^{ème} poste	Ecole à 12 classes
<i>Divers</i>				
EEPU Briançon Forville		- 1		Fermeture du poste surnuméraire du dispositif Emile

II – IMPLANTATIONS D'EMPLOIS

Désignation de l'école ou de l'emploi	Nature du poste		Postes concernés - Informations complémentaires	
	Directeur	Adjoint		
<i>Enseignement préélémentaire et élémentaire</i>				
EEPU Briançon Forville		+ 1		Ecole à 7 classes (dispositif EMILE)
EPPU Crots		+ 1		Ecole à 6 classes
EEPU Valserres (RPI avec Saint Etienne-le-Laus)		+ 1		Ecole à 2 classes (RPI à 4 classes)
EPPU La Roche des Arnauds		+ 1		Ecole à 10 classes
EPPU Aubessagne		+ 1		Ecole à 4 classes
EPPU Upaix-Rourebeau (REP)		+ 1		Ecole à 3 classes
EPPU Gap Pasteur (RPC avec Gap Verdun)		+ 1		Ecole à 6 classes
<i>Postes d'enseignant spécialisé</i>				
EPPU L'Argentière La Bessée		+ 1		ouverture d'une classe ULIS école

Divers			
EPPU La Roche des Arnauds		+0,17	décharge de direction (50% de décharge)
EPPU Aubessagne		+0,25	décharge de direction (25% de décharge)
EPPU Gap Puymaure		+0,17	décharge de direction (50% de décharge)
EEPU L'Argentière La Bessée		+0,25	décharge de direction (50% de décharge)
EPPU Briançon Pont de Cervières		+0,29	décharge de direction (62% de décharge)
EPPU Briançon Mi-Chaussée		+0,17	décharge de direction (50% de décharge)
EEPU Gap Beauregard		+0,12	décharge de direction (62% de décharge)
EPPU Gap La Gare		+0,12	décharge de direction (62% de décharge)
Décharges de direction écoles de 1 à 3 cl		+1	décharge de direction écoles de petites tailles

III – POUR INFORMATION - MESURES TECHNIQUES - TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

EPPU Briançon Mi-Chaussée	suppression d'un emploi d'adjoint spécialisé (classe Ulis)	==>	EPPU Briançon Pont de Cervières : création d'un emploi d'adjoint spécialisé (classe Ulis)
EPPU Briançon Forville	suppression d'un emploi de maître surnuméraire dispositif Emile	==>	création d'un emploi d'adjoint langue vivante Italien
	suppression d'un emploi d'adjoint	==>	création d'un emploi d'adjoint langue vivante Italien
	suppression d'un emploi d'adjoint Titulaire de secteur	==>	création d'un emploi d'adjoint Titulaire de secteur langue vivante Italien
	suppression d'un emploi de Brigade de remplacement	==>	création d'un emploi de Brigade de remplacement langue vivante Italien
EPPU Montgenèvre Marius Faure	suppression d'un emploi d'adjoint	==>	création d'un emploi d'adjoint langue vivante Italien

IV – FUSIONS - FERMETURES D'ECOLE

	Rentrée 2020	Modifications	Rentrée 2021
EEPU Gap Verdun	1 emploi de directeur 1 emploi d'adjoint	- 1 emploi de directeur - 1 emploi d'adjoint	Ecole primaire GAP Pasteur : 1 poste de directeur 5 emplois d'adjoint
EEPU Gap Pasteur	1 emploi de directeur 4 emplois d'adjoint	+ 1 emploi d'adjoint	0,25 emploi de décharge de direction (fermeture de l'école de Gap Verdun)
EMPU Garde-Colombe Lagrand	1 emploi de directeur 1 emploi d'adjoint	- 1 emploi de directeur - 1 emploi d'adjoint	Ecole primaire de GARDE-COLOMBE Eyguians : 1 poste de directeur 2 emplois d'adjoint
EEPU Garde-Colombe Eyguians	1 emploi de directeur	+ 2 emplois d'adjoint	(fermeture de l'école de Lagrand)

Article DEUX :

Le présent arrêté sera notifié aux maires concernés, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et publié au bulletin départemental de la DSDEN 05.

Article TROIS :

La Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gap, le 10 mars 2021

Pour le recteur et par délégation,
la directrice académique des services
de l'éducation nationale des Hautes-Alpes



Catherine ALBARIC-DELPECH

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique ;
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de deux mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.